



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENERQUE

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE VENERQUE**



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENERQUE

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT  
L'ELABORATION DU PLU

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE VENERQUE**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 14  
Date de convocation du  
Conseil Municipal : 22  
novembre 2012  
  
Date d'affichage : 22  
novembre 2012  
  
N° d'ordre : 2012-4-1

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

**PRESENTS** : Marie-Thérèse AMIEL, Denis BEZIAT, Jean-Yves BERNY, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Marie-Christine ESCOURROU, Nadia ESTANG, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

**ABSENTS** : Michel GAY, Christine MIAS, Olivier PICARD, Stéphane ROCHE, Cécile SOMPAYRAC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marius COURTIN  
-----

**OBJET : délibération  
prescrivant la révision du  
Plan d'Occupation des Sols  
(POS) et l'élaboration d'un  
Plan Local d'Urbanisme  
(PLU)**

*VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2.*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 5 février 1987 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS).*

*CONSIDERANT les objectifs présentés par M le Maire qui motivent la révision du POS et l'élaboration d'un PLU, et en particulier :*

- *La traduction des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud Toulousain,*
- *La définition de la trame verte et bleue, ainsi que la valorisation des espaces naturels,*
- *Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,*
- *La redéfinition des objectifs d'accueil démographique et de développement économique,*
- *La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen/long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,*
- *La mise en perspective des nouveaux besoins et organisation de la politique d'équipement communal.*

*CONSIDERANT que l'actuel POS ne répond pas à ces différents objectifs, il est donc désormais nécessaire de procéder à sa mise en révision et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.*

*Après avoir entendu l'exposé du maire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L123-1 du Code de l'urbanisme.

**Article 2** : d'approuver les objectifs développés par le Maire.

**Article 3** : que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,
- insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- présentation des orientations générales du PADD en réunion publique,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.

**Article 4** : de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD31) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

**Article 5 :** de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS et à l'élaboration du PLU.

**Article 6 :** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits dans une Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) au budget de l'exercice considéré (Opération n° 17 « PLU », chapitre 20, exercices 2013 à 2015, et années suivantes si nécessaire).

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret dans le département de la Haute-Garonne et notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat mixte de SCoT du Pays du Sud Toulousain,
- au Président du Syndicat Mixte de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT).

**Article 8 :** Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-  
Préfecture le : - 5 DEC. 2012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an inscrits en  
début de délibération.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

et publication ou notification  
du : - 5 DEC. 2012

Le Maire,  
Michel DUVIEL





# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENERQUE

PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE  
LA CONCERTATION

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE VENERQUE**



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENERQUE

PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE VENERQUE**